

## Programme de mesures économiques visant à réduire les effets néfastes de la pandémie du virus COVID-19 et à soutenir l'économie serbe

### APERÇU DES MESURES :

Mesures de politique fiscale	Report du paiement des charges sociales et des contributions au secteur privé, pendant l'état d'urgence, avec un remboursement ultérieur des arriérés de paiement à compter du plus tôt 2021.
	Retarder le paiement des avances d'impôt sur le revenu au deuxième trimestre
	Exemption des donateurs de l'obligation de payer la TVA
Assistance directe au secteur privé	Aide directe aux entrepreneurs forfaitaires qui paient des impôts réels sur le revenu aux micro, petites et moyennes entreprises du secteur privé - paiement d'une aide au salaire minimum (pendant l'état d'urgence - 3 salaires minima)
	Aide directe aux grandes entreprises du secteur privé - paiement de 50% du salaire minimum net (pendant l'état d'urgence) pour les salariés licenciés par décision (articles 116 et 117 du code du travail)
Mesures de conservation de la liquidité	Programme de soutien financier à l'économie dans les conditions de la crise COVID-19 du Fonds de développement de la République de Serbie
	Système de garantie pour soutenir l'économie dans les conditions de la crise de COVID-19
Autres mesures	Moratoire sur le paiement des dividendes d'ici la fin de l'année, sauf pour JP
	Stimulation fiscale - assistance directe à tous les citoyens adultes

**L'effet total estimé des mesures est de 608,3 milliards de RSD.**

Étant donné que le but des mesures est de préserver l'emploi pendant l'état d'urgence, ainsi que d'aider les entités économiques qui ont des difficultés à faire des affaires pendant l'état d'urgence, les mesures ne s'appliquent pas aux entités économiques qui sont:

- Réduire le nombre d'employés de plus de 10% pendant l'état d'urgence (sans compter les employés à temps partiel dont le contrat expire pendant l'état d'urgence)



- **Affaires suspendues avant la déclaration d'urgence, c'est-à-dire avant le 15/03/2020.**

**La première série de mesures** présuppose, pour la plupart, le report du paiement des arriérés d'impôts, avec remboursement ultérieur par versements, au plus tôt depuis le début de 2021. Le report des impôts et des bénéfices est différé pour assurer la liquidité, soutenir l'activité économique et l'emploi. Le paiement des avances d'impôt sur le revenu au deuxième trimestre est également reporté.

**Report du paiement des charges sociales et des contributions au secteur privé, en cas d'état d'urgence, avec un remboursement ultérieur de tout passif encouru en versements à partir de 2021** au plus tôt. Cette mesure vise à accroître la liquidité de toutes les entités économiques qui versent des salaires aux employés. En outre, cette mesure concerne le report du paiement de l'impôt sur le revenu aux activités indépendantes de tous les entrepreneurs. L'augmentation de la liquidité se reflète dans le report du paiement des charges fiscales et des contributions aux résultats. Tous les employeurs qui choisissent d'utiliser cette mesure peuvent appliquer le report des coûts fiscaux et salariaux jusqu'au début de 2021, puis laisser la possibilité de reporter ces coûts jusqu'à 24 mois sans obligation de payer des intérêts à la demande du contribuable. Les conditions de base pour la mise en œuvre de cette mesure sont identiques pour tous les employeurs, quelle que soit leur puissance économique.

**La première série de mesures présuppose, pour la plupart, le report du report du paiement des avances d'impôt sur le revenu au deuxième trimestre.** La mesure vise à accroître la liquidité des contribuables en retardant le paiement des avances d'impôt sur le revenu pour 2020 dues au deuxième trimestre 2020. Les conditions de base pour l'application de cette mesure sont identiques pour tous les contribuables de l'impôt sur les bénéfices quelle que soit leur puissance économique. Pour les contribuables auxquels la mesure s'applique, les conditions de base de mise en œuvre sont identiques quelle que soit la force économique du contribuable concerné.

**Exemption des donateurs de l'obligation de payer la TVA.** L'objectif principal de cette mesure est d'exempter les donateurs qui font don de leurs produits ou des produits qu'ils échangent à des institutions directement impliquées dans des activités visant à prévenir la propagation et le traitement des citoyens de la maladie de COVID-19. Nous pensons que la prescription de cette mesure est parfaitement adaptée aux circonstances et que les conditions d'application de cette mesure devraient être fixées de manière à éviter tout abus.

**Le deuxième ensemble de mesures** concerne les paiements directs aux entreprises, le paiement du soutien du salaire minimum aux entrepreneurs, aux micro, petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire des subventions de 50% du salaire minimum aux grandes entreprises dont les employés sont mis en congé forcé en raison de la diminution du volume des affaires ou de la suspension totale de travailler.

**Aide directe aux entrepreneurs forfaitaires qui paient des impôts réels sur le revenu aux micro,**



**petites et moyennes entreprises du secteur privé** - paiement d'une aide minimale (en cas d'état d'urgence) et pour les grandes entreprises, paiement de 50% du minimum des salaires licenciés par décision (articles 116 et 117 du Code du travail). Cet ensemble de mesures a fait une différence dans la façon dont il a été appliqué en fonction de la force économique du payeur. À savoir, il est parti de l'hypothèse que les entreprises classées comme grandes entreprises ont un pouvoir économique beaucoup plus important que les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entités juridiques. Conformément à ce qui précède, les entrepreneurs, les micro, petites et moyennes entités juridiques ont reçu une aide économique d'un montant de salaire minimum net pour chaque personne ayant un statut d'employé.

**Pour les personnes morales classées comme grandes, l'aide a été déterminée proportionnellement au nombre de personnes retenues par ces employeurs**, bien que le besoin de ces personnes ait cessé d'exister. En conséquence, cet ensemble de mesures vise à ce que l'État supporte effectivement une partie du fardeau du paiement des salaires pour les personnes pour lesquelles il y a eu une perturbation et que les employeurs - les grandes entités juridiques conservent dans l'emploi.

En ce qui concerne la mise en œuvre de cette mesure, il convient de tenir particulièrement compte du fait qu'elle n'entre pas dans la politique commerciale des contribuables - grandes entités juridiques, ni ne limite le nombre de salariés qui décident de la cessation d'emploi (mais pas de la cessation de l'emploi), ni comment cela affecte l'étendue des droits exercés par les employés pendant la cessation d'emploi. D'autre part, par les mesures proposées, les employeurs sont suffisamment stimulés pour maintenir le niveau d'emploi existant, tandis que dans le cas des entrepreneurs, des petites, micro et moyennes entités juridiques, la plus grande étendue des droits améliore encore la liquidité afin de maintenir les affaires, c'est-à-dire d'abandonner l'ouverture de la procédure de licenciement.

**L'objectif de la troisième série de mesures** est de préserver la liquidité des entités économiques dans les conditions de crise économique attendues pendant et après la fin de l'urgence causée par la pandémie du virus COVID-19. Avec ce programme, le gouvernement de la République de Serbie souhaite minimiser les influences extérieures (baisse de la demande, interruption des chaînes d'approvisionnement, etc.) et leurs conséquences (réduction de l'emploi, illiquidité, etc.) sur les affaires de l'économie serbe. Plus précisément, le programme prévoit deux mesures 1) un programme d'octroi de prêts pour le maintien de la liquidité et du fonds de roulement des entreprises du segment des entrepreneurs, des micro, petites et moyennes entités économiques, des exploitations agricoles et des coopératives, qui sont enregistrées dans le registre concerné par le biais du Fonds de développement de la République de Serbie, et 2) Régimes de garantie pour soutenir l'économie dans les conditions de la crise de COVID-19 pour les prêts destinés au maintien de la liquidité et du fonds de roulement des entreprises du segment des entrepreneurs, des micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que des gaz agricoles ménages par le biais de banques



commerciales opérant en République de Serbie. **La valeur totale des programmes envisagés par cette mesure est de 264 milliards de RSD (environ 2,2 milliards d'euros).**

**La quatrième série de mesures** concerne le paiement d'une aide directe d'un montant de 100 euros en dinars, équivalent à tous les citoyens adultes de la République de Serbie.

### Mesures adoptées par le gouvernement et en cours d'adoption:

- Les prix et les marges des denrées alimentaires de base, des équipements de protection, ainsi que le prix de détail des équipements de protection sont limités, afin de prévenir les distorsions du marché et de permettre la fourniture régulière des produits de base essentiels et des équipements et fournitures de protection aux citoyens. Pour les mêmes raisons, l'exportation de produits de base essentiels (semences, huile, levure, savons, détergents, désinfectants, aseptol, alcool, équipements de protection) est temporairement interdite.
- Afin de protéger la population, il a été décidé que tous les documents personnels des citoyens de la République de Serbie expirés ou expirés devraient être considérés comme valides pour la durée de la décision sur la déclaration d'urgence.
- Les délais dans les procédures administratives sont harmonisés de manière à ce que les parties ne puissent pas supporter les conséquences du non-respect des délais dus à l'état d'urgence, tandis que dans les procédures judiciaires, les délais cessent de courir pendant l'état d'urgence, et la poursuite du calcul des délais est liée à la fin de l'état d'urgence.
- Afin de protéger les employés et les salariés, un certain nombre de mesures ont été prises qui obligent l'employeur à permettre le télétravail, le travail à domicile, le travail par équipes plus petites, afin de protéger les salariés et les salariés.
- Les contribuables qui ont un paiement d'impôt différé approuvé pendant un appartement d'urgence ne seront pas soumis à l'annulation de l'accord et au recouvrement de la dette fiscale impayée (provenant de garanties et en recouvrement forcé), à compter du versement de mars 2020.
- En raison de la déclaration de l'état d'urgence en RS, les délais de préparation, de préparation et de soumission des rapports financiers annuels des bénéficiaires directs des fonds budgétaires de la République de Serbie, les budgets des provinces autonomes et des collectivités locales, les comptes définitifs du budget de la RS, les provinces autonomes, les budgets des collectivités locales et des organisations pour la sécurité sociale obligatoire, ainsi que le rapport consolidé de la République de Serbie et les rapports consolidés des villes pour 2019.

La Banque nationale de Serbie a pris des mesures provisoires pour sauvegarder le système financier, ce qui est:

- Retard de remboursement (moratoire) aux débiteurs sur le remboursement des prêts, ainsi que les obligations de crédit-bail, pas moins de 90 jours, ou à partir de la durée d'un état d'urgence, pendant



lequel la banque ne calcule pas les intérêts de retard sur les arriérés et les arriérés et n'engage pas de procédure d'exécution. ainsi que la procédure de recouvrement forcé des débiteurs, c'est-à-dire, n'entreprend aucune autre action en justice pour recouvrer les créances contre les débiteurs. Les débiteurs ne paieront aucun remboursement pour l'utilisation de cette possibilité et ces prêts ne seront pas considérés comme des créances restructurées ou problématiques.

- Pendant un état d'urgence, le fournisseur de crédit-bail ne calcule pas les intérêts moratoires en souffrance mais les arriérés et n'initie pas la procédure d'exécution, ainsi que la procédure de recouvrement obligatoire contre le locataire, ou entreprend d'autres actions en justice afin de recouvrer les créances auprès du locataire.
- En outre, la décision sur la rémunération des paiements ne peut pas facturer des frais et autres coûts pour le paiement et le transfert de fonds pour recevoir des dons pour lutter contre l'épidémie de COVID-19. La présente décision s'applique aux banques, aux établissements de monnaie électronique, aux établissements de paiement et à l'opérateur postal public, ainsi qu'à la Banque nationale de Serbie pour le paiement et le transfert de fonds en vue de recevoir des dons pour lutter contre la pandémie du virus COVID-19.

